

telle opinion, émise par des juriscultes aussi distingués, doit valoir, pour le moins, la déclaration judiciaire de leurs Honneurs les Juges Dorion et Plamondon; et si cette dernière a essayé de me flétrir et de me briser, la première, Dieu merci, est un bouclier impénétrable, victorieux, sur lequel vient s'aplatir la flèche empoisonnée des passions politiques, de l'erreur, de l'iniquité.

Empruntant le langage énergi-

que de l'ancien avocat Marc-Aurèle Plamondon, je dirai à leurs honneurs :

« Audessus de votre prévarication  
« *il y a l'OPINION PUBLIQUE devant*  
« *laquelle vous êtes responsables et der-*  
« *rière cette opinion publique il y a*  
« **LE PAULEMENT !** »

St. Pierre Rivière-du-Sud, 15 Novembre 1876.

A. C. P. R. LANDRY.